

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20220201-5	<u>Séance du 1^{er} février 2022 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt-deux du mois de février le premier le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni à la Salle des Cossies, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02 février 2022, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 21 janvier 2022 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents ()</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Françoise PAICHEUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : REVALORISATION TARIFAIRE

Monsieur le Maire expose :

- ✓ Vu la délibération en date du 23 octobre 2018 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires Sofaxis-CNP.
- ✓ Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2019,
- ✓ Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur Sofaxis-CNP porteur du risque, a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- ✓ Taux de remboursement des indemnités journalières : 70 % au lieu de 100 %

Décès Accident du travail et maladie professionnelles (frais médicaux- Indemnités Journalières) Franchise de 5 jours par arrêt	1,43 % au lieu de 1,02 %
--	---------------------------------

- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
- ✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

La Commission Personnel réunie le 19 janvier 2022 a émis un avis

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu à / par

- **PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022 auprès de l'assureur SOFAXIS-CNP.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 1^{er} février 2022

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

PROJET